



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le 3 mai 2021 à 19 h par visioconférence.

Sont présents :

Maire	Christian Massé
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2	Mario Côté
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseillère district N° 4	Lorraine Denis
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseiller district N° 6	Simon Desautels

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence :

Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les membres présents forment le quorum.

Séance du conseil tenue par visioconférence

2021-05-094

Sous la recommandation du ministère de la Santé publique et des Services sociaux, de ne pas socialiser afin de protéger la santé de la population concernant la propagation de la COVID-19, il est permis au conseil de siéger à distance.

Donc, il est proposé que la présente séance soit tenue par visioconférence.

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents de tenir la séance par visioconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 01 par Monsieur Christian Massé, maire de Racine.

Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2021

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

5. ADMINISTRATION

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 avril 2021

6. CORRESPONDANCE

6.1 Liste des correspondances



7. RÈGLEMENTS

- 7.1 Avis de motion règlement de gestion contractuelle (selon nouvelle norme du ministère)
- 7.2 Adoption du Règlement d'emprunt numéro 335-04-2021 concernant les travaux de remplacement de ponceau des chemin J. A Bombardier et de l'intersection du rang 1 et du chemin de la Montée Gagnon et des travaux de réhabilitation de la chaussée du chemin des Baies
- 7.3 Adoption politique de communication
- 7.4 Adoption politique de gestion des plaintes
- 7.5 Avis de motion du Règlement sur la vitesse

8. RÉOLUTIONS

- 8.1 Dépôt des états financiers 2020
- 8.2 Nomination de la firme comptable pour l'année 2021
- 8.3 Projet de bannissement de styromousse
- 8.4 Demande de dérogation mineure
- 8.5 Demande de non-renouvellement de l'entente des Loisirs avec la Ville de Valcourt
- 8.6 Installation de dos d'ânes sur le chemin Desmarais
- 8.7 Achat de mâts pour drapeaux
- 8.8 Autorisation d'inscription de deux élus au Colloque sur l'eau de l'Organisme Rappel
- 8.9 Installation d'eau courante pour la vidange pour vr sur la rue Israël Hébert
- 8.10 Achat télécommunication
- 8.11 Achat camion
- 8.12 Contrat pour gestion de la Berce du Caucase
- 8.13 Résolution pour programmation de la TECQ
- 8.14 Contrat pour l'installation des panneaux de vitesse
- 8.15 Contrat pour l'installation des adresses de sécurité 911

9. PRÉSENTATION DES PROJETS MUNICIPAUX

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DEQUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Madame Lyne Gaudreau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2021-05-097

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021.

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2021

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021.

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 avril 2021, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 19 h 11 et se termine à 19 h 32.

Les points suivants ont été discutés :

- Balai mécanique sur la route 243
- Centre communautaire accès
- Ramassage des ordures

5. ADMINISTRATION

2021-05-098

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 avril 2021

Il est proposé Madame Lorraine Denis, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de quarante-six mille cinq cent quarante-sept dollars et quarante-six cents (46 547.46\$), couvrant la période du 2 avril au 30^e avril 2021, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

6.1 Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois d'avril 2021 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Avis de motion règlement numéro 336-05-2021 sur la gestion contractuelle remplaçant et abrogeant le règlement numéro 316-04-2019

2021-05-099

Avis vous est par les présentes donné par M. Simon Desautels, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 336-05-2021 sur la gestion contractuelle remplaçant et abrogeant le règlement numéro 316-04-2019

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 336-05-2021 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

7.2 Adoption du Règlement d'emprunt N° 335-04-2021 concernant les travaux de remplacement de ponceau des chemin J.-A.- Bombardier et de l'intersection du rang 1 et du chemin de la Montée-Gagnon et des travaux de réhabilitation de la chaussée du chemin des Baies

2021-05-100

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux de remplacement de ponceaux et de réhabilitation de chaussée sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de remplacement de ponceaux et de réhabilitation de chaussée pour un montant total de 1 364 355.79 \$ réparti de la façon suivante :



Description	Terme	Total
Travaux de remplacement d'un ponceau face au 278 de la rue J.A. Bombardier	20 ans	151 261.11
Travaux de remplacement d'un ponceau l'intersection du rang 1 et du chemin de la Montée Gagnon	20 ans	70 243.18
Travaux de réhabilitation de la chaussée pavée du chemin des Baies	20 ans	1 142 851.50
Total		1 364 355.79

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 364 355.79. \$ sur une période de vingt ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7.3 Adoption de la politique de communication

2021-05-101

ATTENDU QUE la communication est une fonction essentielle de la gestion municipale;

ATTENDU QUE Les élus et les gestionnaires soucieux de communiquer efficacement avec leurs citoyens et leur personnel connaissent l'importance d'une bonne communication publique

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Racine adopte la politique de communication dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.



7.4 Adoption de la politique de gestion des plaintes

2021-05-102

- ATTENDU QUE la communication est une fonction essentielle de la gestion municipale;
- ATTENDU QUE Les élus et les gestionnaires soucieux de communiquer efficacement avec leurs citoyens et leur personnel connaissent l'importance d'une bonne communication publique

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Racine adopte la nouvelle politique de gestion des plaintes dont copie est jointe en annexe pour en faire partie intégrante.

7.5 Avis de motion concernant le Règlement N° 337-05-2021 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine et modifiant le règlement numéro 329-02-2021

2021-05-103

Avis vous est par les présentes donné par M. Simon Desautels, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 337-05-2021 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine et modifiant le règlement numéro 329-02-2021

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 337-05-2021 a été effectuée par le président d'assemblée.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Dépôt des états financiers pour l'année 2020

2021-05-104

- ATTENDU QUE les États financiers de la Municipalité de Racine ont été réalisés et présentés aux membres du conseil par la firme comptable Raymond Chabot, Grant, Thornton.

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder au dépôt des États financiers 2020 de la Municipalité de Racine.

8.2 Nomination de la firme comptable pour l'année 2021

2021-05-105

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER la firme Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateurs externes de la Municipalité de Racine pour l'exercice financier 2021.



8.3 Projet de bannissement de styromousse

2021-05-106

- ATTENDU QU' en novembre 2020, le conseil de la MRC du Val-Saint-François s'est engagé à poursuivre un projet de « Gestion responsable du polystyrène » sur son territoire, ayant pour objectif de favoriser la récupération et le recyclage des produits de polystyrène expansé (*styromousse*) et la réduction à la source des contenants alimentaires à usage unique en polystyrène;
- ATTENDU QUE le projet prévoit une démarche sur 3 ans, ciblant d'abord en 2021 l'engagement des municipalités à retirer les contenants alimentaires en polystyrène expansé (*styromousse*) de leurs installations et l'ajout de points de dépôt volontaires pour les municipalités intéressées pour favoriser la récupération;
- ATTENDU QUE les années 2022 et 2023 viseront l'accompagnement des commerces et institutions pour le remplacement des contenants alimentaires en styromousse par des alternatives plus écologiques, ainsi que la sensibilisation du grand public à l'importance de récupérer la matière;
- ATTENDU QUE la récupération des polystyrène expansé (*styromousse*) n'est possible que par l'entremise de l'écocentre régional de la MRC qui collabore avec Soprema pour le recyclage de la matière, puisque le centre de tri Récup-Estrie ne l'accepte pas dans le bac de récupération;
- ATTENDU QUE la mise en place de point de dépôt nécessite de la part des municipalités volontaires :
- 3 bacs bleus (360L) à la disposition des citoyens pour faciliter le tri par type de styromousse;
 - Des communications faites aux citoyens pour l'utilisation adéquate des bacs;
 - Un tri des matières pour s'assurer de la propreté par type de styromousse (alimentaire, emballage et isolation);
 - Le transport des matières à l'écocentre où elles y seront gérées.
- ATTENDU QUE la MRC s'engage à accompagner les municipalités volontaires pour l'installation de point de dépôt en offrant :
- Des affiches permettant d'identifier le contenu accepté pour chaque bac (alimentaire, emballage et isolation);
 - Des communications à propos des points de dépôt disponibles aux citoyens dans l'ensemble de la MRC;
 - Des sacs pour le transport des matières à l'écocentre (sacs devant être remplis avant d'être acheminés – volume d'un peu plus que 700 L).
- ATTENDU QUE pour faciliter le remplacement des contenants alimentaires en polystyrène expansé (*styromousse*), la MRC travaille sur l'élaboration d'un guide qui aiguillera les municipalités quant aux



produits alternatifs plus écologiques, et que ce guide sera disponible à l'automne 2021;

ATTENDU QUE

des communications à l'échelle régionale sont prévues pour annoncer l'engagement des municipalités afin de réduire l'utilisation du polystyrène et faciliter la récupération, et que les municipalités participantes sont priées de demeurer discrètes jusqu'à l'annonce officielle qui sera faite par la MRC en juin prochain;

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité de Racine s'engage à remplacer tous les contenants en polystyrène expansé (*styroumousse*) de ses installations municipales par des alternatives plus écologiques et y interdire l'utilisation et la distribution au plus tard le 1^{er} janvier 2022;

QUE les installations visées par cet engagement sont :

- L'hôtel de ville
- Le garage municipal
- Le centre communautaire
- La bibliothèque municipale

QUE la municipalité de Racine souhaite favoriser une gestion plus responsable du polystyrène expansé (*styroumousse*) en mettant à la disposition de ces citoyens un point de dépôt municipal pour la récupération de cette matière dès juin 2021.

8.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 662, chemin des Baies lot numéro 2 676 041 du cadastre du Québec

2021-05-107

- ATTENDU QUE le requérant a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser des situations existantes;
- ATTENDU QUE le certificat de localisation préparé par Migué & Fournier arpenteurs-géomètres inc. (dossier 2009117 minute : 17 750) révèle trois (3) éléments non conformes soit 2 bâtiments qui ne respectent pas la marge de recul avant et la présence de deux bâtiments principaux sur le lot distinct;
- ATTENDU QUE cette demande porte sur des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du Règlement relatif aux dérogations mineures numéro 54-99;
- ATTENDU QUE le propriétaire peut prétendre à une situation dérogatoire protégée par droit acquis pour chacun des trois éléments dérogatoires;
- ATTENDU QU' une dérogation mineure rend conforme une situation qui ne respecte pas la réglementation en vigueur;
- ATTENDU QU' une situation dérogatoire protégée par droit acquis est encadré par le chapitre 3 du règlement de zonage 123-12-2006;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée et des bâtiments existants;

ATTENDU QUE le refus de cette demande de dérogation mineure ne causerait pas un préjudice important au demandeur;

Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 676 041 du cadastre du Québec soit refusée, conformément à la recommandation du Comité consultatif en urbanisme.

8.5 Demande de non-renouvellement de l'entente intermunicipale des Loisirs avec la Ville de Valcourt

2021-05-108

ATTENDU QUE la municipalité de Racine désire que soient modifiés certains aspects de l'entente intermunicipale des Loisirs signée avec la Ville de Valcourt, notamment le fonctionnement, les activités ainsi que le mode de contribution financière;

Il est proposé par Monsieur André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité envoie dès à présent un avis de non-renouvellement pour l'entente intervenue avec la Ville de Valcourt.

8.6 Installation des dos d'âne sur le chemin Desmarais

2021-05-109

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE la municipalité procède à l'installation des dos d'âne qu'elle a en sa possession sur le chemin Desmarais. L'installation devra se faire à un endroit qui devra être assez éclairé pour déceler leur présence pendant la nuit.

Le vote est demandé : 5 pour et 1 contre.

8.7 Achat de mâts pour les drapeaux

2021-05-110

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité que ce point soit remis à la séance de juin

8.8 Autorisation d'inscription de deux élus au Colloque sur l'eau de l'organisme Rappel

2021-05-111

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



QUE deux élus, Madame Lorraine Denis et M. Nicolas Turcotte soient autorisés à s'inscrire au Colloque sur l'eau de l'organisme Rappel et que la municipalité en défraie les coûts.

2021-05-112

8.9 Installation d'eau courante pour la vidange pour vr sur la rue Israël Hébert

Il est proposé M. André Courtemanche, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité procède à l'installation d'eau courante à l'endroit destiné aux vidanges de vr sur la rue Israël-Hébert et que le paiement se fasse à même le budget prévu au budget 2020 pour ce projet.

2021-05-113

8.10 Achat télécommunication

Il est proposé par M. Simon Desautels, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité procède à l'achat de matériel de télécommunication auprès de la firme Communication plus pour la somme de 12 550.00\$, incluant une année de location de temps d'antenne pour grande couverture.

8.11 Achat camion

Le point est remis

2021-05-114

8.12 Contrat pour gestion de la berce du Caucase – Quadra Environnement inc.

ATTENDU QUE les services de la firme Quadra Environnement inc. ont été retenus lors des dernières années afin de traiter les colonies de berces du Caucase sur le territoire de la Municipalité de Racine;

ATTENDU QUE le contrôle est toujours nécessaire afin d'éviter une propagation de la berce du Caucase.

Il est proposé par M. Mario Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Quadra Environnement inc. au montant de huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (8 485 \$) plus taxes applicables pour le contrôle et les travaux de lutte contre la Berce du Caucase sur le territoire de la municipalité.

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Lyne Gaudreau, à signer tout contrat pour donner effet à la présente résolution.

2021-05-115

8.13 Résolution programmation TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution



gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. André Courtemanche, conseiller, et résolu :

QUE

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version N° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

8.14 Contrat pour l'installation des panneaux de vitesse

2021-05-116

Il est proposé par M. Simon Desautels et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE

la municipalité de Racine donne à contrat l'installation des panneaux de vitesses nécessaires pour le règlement de changement de vitesse adopté le mois dernier.

8.15 Contrat pour l'installation des adresses de sécurité 9-1-1

2021-05-117

Il est proposé par M. Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE

la municipalité demande à la firme Signel Inc. de faire l'installation des pancartes 9-1-1 qui lui ont été commandées. La somme excédentaire à



déboursier ne devant pas dépasser 25 000.00\$ et sera prise à même le surplus libre.

9 PRÉSENTATION DES PROJETS MUNICIPAUX

M. Nicolas Turcotte présente les projets municipaux.

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES MAXIMUM)

La période de questions débute à 20 h 29 et se termine à 20 h 41.

Les points suivants ont été discutés :

- Drapeaux
- Dos d'âne
- Bacs styromousse
- Achat cb

11 LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-05-118

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. Nicolas Turcotte, conseiller propose la levée de la séance à 20 h 42.

Christian Massé
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière